



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12031
31 mars 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, PRESENTE EN APPLICATION DE LA
RESOLUTION 383 (1975) DU CONSEIL DE SECURITE ET DE LA RESO-
LUTION 3395 (XXX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 383 (1975) du 13 décembre 1975, le Conseil de sécurité m'a prié de poursuivre la mission de bons offices qu'il m'avait confiée au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport le 31 mars 1976 au plus tard. Dans le cadre de ma mission de bons offices et conformément à l'accord conclu entre les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie à Bruxelles le 12 décembre 1975, les pourparlers de Vienne ont repris sans conditions préalables le 17 février 1976, en vue de parvenir à un accord d'ensemble sur la question de Chypre. J'ai présenté au Conseil, le 24 février 1976, un rapport intérimaire (S/11993), auquel était joint le texte du communiqué de presse approuvé par les parties publié à l'issue de ces négociations, le 21 février.
2. Au paragraphe 8 de sa résolution 3395 (XXX) du 29 novembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Conseil de sécurité et de faire rapport sur son application dès qu'il conviendrait et au plus tard le 31 mars 1976. La résolution de l'Assemblée générale a été portée à l'attention du Conseil dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 10 décembre (S/11906).
3. J'ai continué de suivre de près l'évolution de la situation à Chypre en ce qui concerne les accords contenus dans le communiqué de presse du 21 février 1976. Mon Représentant spécial, M. Pérez de Cuellar, a tenu sept réunions, les 5, 9, 12, 17, 24, 27 et 31 mars 1976, avec les représentants des deux communautés afin d'examiner un certain nombre de problèmes humanitaires dans un esprit de bonne volonté.
4. Au cours des deux premières de ces réunions, la question des personnes portées disparues des deux côtés a été discutée. La discussion de cette question s'est poursuivie lors des quatrième, cinquième, sixième et septième réunions, les 17, 24, 27 et 31 mars 1976. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) était présent pendant une partie de ces réunions; il était accompagné, aux cinquième et sixième réunions, par le Directeur adjoint de l'Office central de recherches du CICR.

5. Les problèmes relatifs aux Chypriotes grecs se trouvant au nord ont été discutés aux troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième réunions. Au cours de la troisième réunion, les dispositions à prendre pour permettre aux élèves chypriotes grecs se trouvant dans le nord de poursuivre leur scolarité ont été abordées. Plusieurs décisions ont été prises et il a été convenu qu'un certain nombre d'enseignants chypriotes grecs se rendraient dans le nord le 17 mars. A la quatrième réunion, il a été convenu que des locaux scolaires seraient mis à la disposition des élèves chypriotes grecs dans les villages de Lythrangomi, Vathylakas, Leonarisso, Vassili, Ephtakomi, Komi Kebir, Patriki, Neta et Ayia Andronikos. A l'issue de la sixième réunion, il a été annoncé que les écoles des neuf villages énumérés ci-dessus avaient été réparées et ouvriraient le 29 mars, et que des dispositions avaient été prises pour le transport des élèves chypriotes grecs; à la septième réunion, M. Denktash a confirmé que les écoles avaient été rouvertes. Pour ce qui est des allégations selon lesquelles on amenait des Chypriotes grecs à aller s'installer au sud en leur faisant signer des demandes à cet effet (voir plus loin, par. 7), les interlocuteurs ont convenu d'une procédure visant à assurer un meilleur contrôle de ces demandes; aucun transfert ne doit avoir lieu avant la mise en place de cette procédure de contrôle. M. Denktash a affirmé qu'il n'y avait aucune politique visant à forcer les Chypriotes grecs qui souhaitaient rester au nord de l'île à quitter cette région. Enfin, il a été annoncé que plusieurs Chypriotes grecs qui s'étaient rendus dans le sud pour recevoir des soins médicaux avaient été autorisés à retourner dans le nord et que d'autres cas du même genre étaient en cours d'examen.

6. En ce qui concerne l'application de l'accord consigné au deuxième paragraphe du communiqué publié à Vienne le 21 février, mon représentant spécial est resté en contact étroit avec les deux interlocuteurs au sujet de l'échange de propositions écrites sur les questions d'ordre territorial et constitutionnel qui est prévu dans le communiqué.

7. La situation concernant l'application des accords consignés dans le communiqué du 2 août 1975 (S/11789), à la fin de la troisième série de pourparlers à Vienne, est demeurée telle qu'elle a été décrite dans mon rapport du 8 décembre 1975 (S/11900, par. 24 et 47 à 56). D'après les rapports de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, depuis le 2 août 1975, 1 103 Chypriotes grecs ont été transférés du nord au sud, dont 264 depuis la fin de la cinquième série de pourparlers, le 21 février 1976. Dans la plupart des cas, la Force n'a pas été en mesure de vérifier les circonstances dans lesquelles ont eu lieu les transferts. Il est à espérer que les accords mentionnés ci-dessus au paragraphe 5 auront une incidence favorable sur la situation à cet égard.

8. Depuis l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le 29 novembre et le 13 décembre 1975, le représentant permanent de Chypre m'a adressé un certain nombre de communications relatives à l'application de ces résolutions ainsi que des accords énoncés dans le communiqué du 2 août 1975 publié à l'issue de la troisième série de pourparlers intercommunautaires de Vienne. Ces communications, qui ont été distribuées comme documents du Conseil de sécurité, sont datées du 30 décembre 1975 (S/11926) et des 15 janvier (S/11933), 29 janvier (S/11952), 2 février (S/11956), 10 février (S/11975), 14 février (S/11982), 5 mars (S/12003), 16 mars (S/12014) et 18 mars 1976 (S/12016). Au cours de la même période, le représentant permanent de la Turquie m'a adressé un certain nombre de lettres me transmettant des communications de la communauté chypriote turque à propos de ces

mêmes sujets ou à de sujets connexes, datées des 12 janvier (S/11930), 3 février (S/11957 et S/11958), 17 février (S/11984), 18 février (S/11990), 10 mars (S/12006), 12 mars (S/12010) et 18 mars 1976 (S/12015).

9. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du présent rapport, les pourparlers organisés sous mes auspices entre les représentants des deux communautés ont repris le 17 février, en vue de parvenir à un accord d'ensemble sur la question de Chypre. Au cours de ces pourparlers, et lors des contacts qu'ils ont eus par l'entremise de mon représentant spécial à Nicosie, les interlocuteurs ont traité essentiellement, dans un premier temps, des questions territoriales et constitutionnelles ainsi que des problèmes humanitaires. D'autres aspects du problème de Chypre, énumérés dans le dispositif de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, continuent de réclamer d'urgence une solution. On peut compter que ces aspects seront également étudiés dans le contexte des efforts visant à un accord d'ensemble sur le problème de Chypre. J'entends continuer de mettre mes bons offices à la disposition des parties, afin de contribuer à la réalisation de cet objectif.

10. Un compte rendu des faits nouveaux intervenus à cet égard figurera dans mon rapport au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre durant la période en cours, rapport qui doit être distribué dans la première quinzaine du mois de juin 1976.
